

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 26/2024 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**Objet : Marché public – Prestation de services d'assurances - commune de Saint-Germain-Laprade.**

Le Maire de Saint-Germain-Laprade

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération en date du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **VU** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la prestation de services d'assurance publié le 30 septembre 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 27 octobre 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel neuf offres ont été reçues,
- **VU** l'ouverture des plis effectuée le 4 novembre 2024,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

## **DECIDE**

**Article 1** : Le marché public à procédure adaptée pour la prestation de services d'assurances pour les lots suivants est attribué à :

LOT	Assureur	Montant TTC
Lot 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	19 679.40 € sans franchise
Lot 2 : Responsabilité civile	GROUPAMA	5162.38 € avec franchise de 1000 euros
Lot 3 : Protection juridique	Cabinet MADELAINE BRISSET pour CFDP Assurances	976.03 € sans franchise
Lot 4 : Flotte automobile et auto-collaborateur	SMACL	9012.84 € avec auto missions de 180.20 euros et option bris de machine pour 590 euros
Lot 5 : Protection fonctionnelle	GROUPAMA	1000 € sans franchise
Lot 6 : Cyber risques	CYBER COVER	1291.56 € sans franchise

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

*Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Transmis en Préfecture le 10 décembre 2024 - Publié le 10 décembre 2024

043-214301905-20241210-DC26\_2024-AR  
Reçu le 10/12/2024

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

A Saint Germain Laprade,  
le 10 décembre 2021

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



*Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Transmis en Préfecture le 10 décembre

2024 - Publié le 10 décembre 2024

043-214301905-20241210-DC26\_2024-AR  
Reçu le 10/12/2024